

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

numéro
CM_240611_04

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSCH, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadilha BENAMMAR KOLY à Claude FERAL, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Marie Pierre CAUMES, Magali STADLER à Damien ROUQUETTE.

Absente :

Françoise CAUVY.

OBJET :	Acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 4,1126,1127,1128 et 1129 en bord de berges de la Lergue appartenant à la SCI La Paix
----------------	--

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 1591 du Code civil,

VU l'article L.215-2 du Code de l'environnement,

VU la délibération n°MLCM_200114_05 du conseil municipal en date du 14 janvier 2020 autorisant l'acquisition des parcelles encore non numérotées de la Société Civile Immobilière (SCI) de la Paix à l'euro symbolique,

VU le courrier de Gabriel ESCUDIE, gérant de la SCI La Paix en date du 4 avril 2024 donnant son accord sur la vente des parcelles cadastrées section A numéros 4, 1126, 1127, 1128 et 1129 à l'euro symbolique avec la contrepartie d'un droit de passage irrévocable sur les terrains vendus afin d'y accéder par tous les moyens,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser le stationnement sur les berges de la Lergue sur le tènement dénommé « Villeneuve » à l'arrière du boulevard Montalangué,

CONSIDÉRANT que l'article L.215-2 du Code de l'environnement stipule que chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau est propriétaire de chaque rive, de la berge et du lit de la rivière pour moitié suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau,

CONSIDÉRANT que la commune en accord avec les propriétaires a missionné le cabinet de géomètre-expert GEOTOP34 pour établir un découpage parcellaire de cet espace,

CONSIDÉRANT que suite au découpage parcellaire effectué par le cabinet de géomètre-expert GEOTOP34, les nouvelles parcelles représentant les droits au berge de la Lergue sont cadastrées section A numéro 1126, 1127, 1128 et 1129,

CONSIDÉRANT que les gérants de la SCI La Paix acceptent la vente au profit de la ville de Lodève de la parcelle cadastrée section A numéro 4 pour une superficie de 73m² et des parcelles représentant les droits au berge de la Lergue nouvellement cadastrées section A numéros :

- n°1126 pour une superficie de 198m²

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- n°1127 pour une superficie de 194m²
- n°1128 pour une superficie de 774m²
- n°1129 pour une superficie de 242m²

CONSIDÉRANT que Gabriel ESCUDIE, gérant de la SCI La Paix, a donné son accord sur la vente des terrains à un euro symbolique avec en contrepartie d'un droit de passage irrévocable sur les terrains vendus afin d'y accéder par tous moyens,

CONSIDÉRANT que toutes les conditions sont réunies pour permettre l'acquisition de ces parcelles cadastrées section A numéros 4, 1126, 1127, 1128 et 1129 d'une superficie totale de 1481m²,

Où il l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 4, 1126, 1127, 1128 et 1129 d'une superficie totale de 1481m², appartenant à la SCI La Paix à l'euro symbolique,

- **ARTICLE 2 : ACCORDE** l'autorisation de passage par tous moyens au profit de la SCI La Paix sur les parcelles cadastrées section A numéros 4, 1126, 1127, 1128 et 1129,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 021, article 2111,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240611-lmc111523-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/06/24
Date de publication : 17/06/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze juin deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE